



Compte Rendu				
de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2021				

Convocation	18/03/2021	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Affichage	18/03/2021			
Réunion	25/03/2021	15	13	15

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle Hector Malot, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Hélène LESEIGNEUR, Sylvain HAMEL, Jean-Paul THOMAS, Giovanni MASO, Delphine LOHNHERR, Carlos BERTIN, Gérard LAILLIER, Philippe COQUEREL, Jean-Marie ROYER, Sylvie HUONNIC, Emmanuelle ROGER-GALERNE, Olivier LANGLOIS

Excusés : Isabelle URSIN, Laure LANGLOIS, Stéphanie AUBRY

Absents :

Pouvoirs : Isabelle URSIN à Jean-Marie ROYER
Laure LANGLOIS à Sylvain HAMEL
Stéphanie AUBRY à Jean-Marie ROYER

Secrétaire de séance : Emmanuelle ROGER-GALERNE

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2021

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 25 février 2021.

Approbation de l'ordre du jour :

En complément de l'ordre du jour transmis, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les points suivants :

- Transfert de la part « Dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans les attributions de compensation,
- Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux

Informations diverses :

- Point sur la séance du tribunal correctionnel de Rouen le lundi 15 mars dernier ou M. le maire y a été entendu, représentant la Mairie, en qualité de victime dans la procédure concernant Monsieur Henry DE BEAUPUIS prévenu et portant sur plusieurs infractions d'urbanisme.
- Plan Local d'Urbanisme Métropole Rouen Normandie, dossier de modification simplifiée n°1, avis de mis à disposition du public.
- Ecole élémentaire ouverture d'une classe.
- Cambriolage des services techniques

De même, Monsieur le Maire propose de débattre, dans un premier temps des affaires générales compte tenu que les finances sont subordonnées à des délibérations liées aux affaires générales.

Et propose l'ordre du jour finalisé suivant :

Ordre du jour :

1- Affaires générales

- Convention de mise à disposition d'un système d'alerte aux populations par SMS au profit des communes
- Convention de mise à disposition des locaux centre de loisirs vacances scolaires avril 2021
- Convention de mise à disposition de personnel
- Recrutement d'un agent communal au sein du service administratif
- Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux

2- Finances

- Régie transport
 - Budget prévisionnel 2021
- Commune
 - Subvention communale 2021 au CCAS
 - Subvention communale 2021 à la Régie de Transport
 - Subventions communales 2021 aux associations
 - Taux des taxes directes locales
 - Participation financière au transport scolaire 2021-2022
 - Budget prévisionnel 2021
- Transfert de la part « Dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans les attributions de compensation

Informations et Questions diverses

- Élections régionales et départementales.
- Borne recharge publique pour véhicules électriques.
- Agrandissement du Cimetière.
- Point sur la séance du tribunal judiciaire de Rouen le lundi 15 mars dernier où M. le maire y a été entendu, représentant la Mairie, en qualité de victime dans la procédure concernant Monsieur Henry DE BEAUPUIS prévenu et portant sur plusieurs infractions d'urbanisme.
- Plan Local d'Urbanisme Métropole Rouen Normandie, dossier de modification simplifiée n°1, avis de mise à disposition du public.
- Ecole élémentaire ouverture d'une classe.
- Cambriolage des services techniques

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ODJ.

1- Affaires générales

Convention de mise à disposition d'un système d'alerte aux populations par SMS au profit des communes	N°34 -2021
--	-------------------

Rapporteur Monsieur Jean-Marie ROYER

Monsieur le Maire rappelle que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi sous la responsabilité du maire est le principal outil de communication préventive à destination du public. Ce document reprend notamment les informations transmises par le préfet sur la conduite à tenir en cas de survenance d'un risque majeur (naturel ou industriel).

Récemment, l'État a annoncé son intention de développer pour 2022, un nouvel outil d'alerte et d'information des populations. Cet outil qui permettra de mieux cibler les populations exposées et donc vulnérables face à un phénomène industriel, météorologique, etc. est le « **cell-broadcast** » ou "diffusion cellulaire" (déjà utilisé aux États-Unis, au Canada, au Japon, en Italie, en Espagne, en Finlande ou en Corée du Sud).

Le « **cell-broadcast** » permet d'avertir facilement et rapidement la population en cas de catastrophe, par des alertes SMS envoyées (sans inscriptions préalables), sous la forme

de mini messages prioritaires qui arrivent en même temps sur tous les mobiles situés dans le secteur exposé au risque. Ainsi, les messages s'affichent sur l'écran du mobile, même si celui-ci est verrouillé. Le « **cell-broadcast** » permet donc de cibler une zone géographique plus spécifique comme une ville par exemple. Il est également sensé fonctionner lorsque les réseaux sont saturés, ce qui peut arriver lors d'un évènement majeur. Cependant, le « cell broadcast » ne se substituera pas au dispositif historique des sirènes d'alerte, il le complètera car il ne faut pas oublier que tout le monde ne possède pas de téléphone cellulaire.

A cet effet, suite à sa sollicitation, **le Président de la Métropole Rouen Normandie** a reçu l'assurance du Ministre de l'Intérieur que le territoire Métropolitain sera intégré dans la première phase d'expérimentation de ce nouveau dispositif d'alerte (fin 2021). De même, la MRN dans l'attente du « cell-broadcast » a décidé de mettre en place un système d'alerte de la population par SMS à disposition des communes, dénommé « **Alerte SMS risques industriels et naturels** ». (Cf. le feuillet d'information destiné à la population qui a été diffusé dans toutes les boîtes aux lettres de la commune d'Hénouville avec le bulletin municipal n°31). Cet équipement complète notre application « Illiwap » proposée par la commune aux habitants et téléchargeable gratuitement par la population (559 abonnés à ce jour).

Ainsi, les communes ayant conventionnés avec la Métropole Rouen Normandie peuvent diffuser leur message d'alerte aux inscrits de la commune. Le message d'alerte doit s'inscrire dans les finalités du traitement des données et correspondre à un évènement nécessitant de demander à la population d'appliquer des consignes ou suivre des recommandations, pour assurer sa sécurité ou protéger sa santé.

Après conventionnement entre chaque commune de la Métropole et la Métropole, le procédé est le suivant :

1. La commune appelle l'astreinte de la Métropole en charge de l'envoi du message,
2. La commune rédige le texte du message à envoyer et le transmet par courriel à l'adresse communiquée par la personne d'astreinte,
3. L'astreinte de la Métropole envoie le message aux inscrits de la commune.

Nota : ce dispositif est gratuit pour les communes qui conventionnent.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec la Métropole pour l'utilisation de l'application « Alerte SMS risques industriels et naturels ».

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**Convention de mise à disposition des locaux centre de loisirs
vacances scolaires avril 2021,**

N°35-2021

Rapporteur Madame Delphine LOHNHERR,

Le bilan de la semaine de centre aéré des vacances de février ayant été positif, tant sur le plan de l'effectif (15 inscriptions sur les 20 places disponibles), que sur les retours des parents, nous souhaitons renouveler cette semaine de centre de loisirs pour les prochaines vacances du 26 au 30 avril 2021. Cet accueil s'effectuera, comme aux vacances de février, dans les locaux de la garderie, de la cantine et de la salle de motricité du groupe scolaire Jean Ferrat toujours en partenariat avec l'association Accueil de Écoliers « de Saint Martin de Boscherville ». Nous avons donc établi une nouvelle convention d'utilisation des locaux de l'école élémentaire et maternelle pour ces dates.

Il est demandé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire :

- de signer la convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux de l'école d'Hénouville,
 - de signer les prochaines conventions au titre du centre de loisirs,
- Monsieur le Maire en informera systématiquement l'assemblée.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Convention de mise à disposition de personnel

N°36-2021

Rapporteur Madame Delphine LOHNHERR,

Pour cette semaine ce centre aéré du mois d'avril, la commune d'Hénouville souhaite mettre Madame Sophie LOGER à disposition de l'Accueil de loisirs de Saint-Martin de Boscherville en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Notre agent sera mis à disposition pour quatre heures de travail par jour en moyenne pour assurer la remise en température des repas du midi du lundi 26 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus sur le site d'Hénouville.

Il est demandé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire :

- de signer la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux,
- de signer les prochaines conventions au titre du centre de loisirs.

Monsieur le Maire en informera systématiquement l'assemblée.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Recrutement d'un agent communal au sein du service administratif : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif (catégorie C) et Modification du tableau des effectifs	N°37 -2021
---	-------------------

Rapporteur Monsieur Jean-Marie ROYER,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988,

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal de fin d'année il a indiqué (hors réunion) qu'après 6 mois d'exercice de mandat municipal (CM installé le 25 mai 2020), il avait identifié une réelle surcharge de travail du secrétariat de mairie et qu'il avait identifié que l'activité de la mairie nécessitait du travail pour 2,5 Equivalent Temps Plein (ETP) alors qu'actuellement, le secrétariat de mairie est composé de 1,8 ETP aux grades respectifs d'Attaché territorial et d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe. Ainsi, la secrétaire générale occupe un emploi budgété à 100% à hauteur de 80% dans le cadre d'un temps partiel de droit.

Il rappelle qu'il faut que le CM se prononce sur le renfort ou non du service administratif de la Mairie.

Monsieur le Maire indique également que cela fait plusieurs années qu'il est fait constat de l'augmentation de l'activité du secrétariat ainsi que des sollicitations de la population

laquelle est en corrélation avec l'accroissement de la population de notre village. En effet, en 2001, Hénouville comptait environ 1 000 habitants alors qu'aujourd'hui le nombre d'habitants flirte plutôt avec le chiffre de 1 400.

En effet, depuis 2001 les lotissements suivants ont été aménagés :

- Les Tilleuls = 26 maisons,
- Rue de l'Ouraille = 11 maisons,
- Les Poiriers = 12 maisons,
- Rue de Bethléem = 8 maisons,
- Les Châtaigniers = 28 maisons,
- Orée de la Forêt = 6 maisons,
- Les Noisetiers = 19 maisons,
- Les Chênes = 10 maisons,
- Diverses constructions sur des divisions de parcelles = 10 maisons.
- Projet lotissement du Cèdre = 33 maisons.
- Soit 163 constructions, ce qui correspond à 407 habitants (source INSEE = 2,5 habitants par foyers). Pour mémoire, un village de 407 habitants dispose d'une secrétaire de mairie, souvent en temps plein mais parfois en ½ ETP.

Pour mémoire, le secrétariat de mairie sans être exhaustif exécute les tâches principales suivantes :

- Préparation, mise en œuvre et suivi des décisions du conseil municipal ainsi que du conseil d'administration du CCAS (préparation et rédaction des documents administratifs et techniques),
- Veille juridique,
- Suivi des budgets (Mairie, CCAS, Régie de transport), de la gestion financière, paie des personnels et indemnités des élus,
- Elaboration et suivi des marchés publics, appels d'offres, recherche de financements,
- Emploi du temps et suivi des personnels (9) de la mairie,
- Gestion des équipements municipaux (contrats d'entretiens, de maintenance, visites de sécurité, locations des salles, etc.),
- Accueil physique et téléphonique (population, services, fournisseurs, etc.),
- Renseignements à la population : urbanisme, élections, état civil, cimetière, domaine scolaire, centre de loisirs, demandes diverses etc.

Auxquelles se rajoutent les missions secondaires suivantes :

- Toutes missions ou tâches ponctuelles, nécessaires au bon fonctionnement de l'administration municipale,
- Accompagner les élus qui ont délégation du maire dans le pilotage des projets techniques, quelques exemples : appel d'offre cantine, CCAS, aménagement du City Stade,
- Suivre et assister au besoin aux réunions avec les services de la Métropole Rouen Normandie et les services de l'Etat (CCID, DGFIP, ONF, SIRACED-PC, ARS, DREAL, DDTM, DRAC, DSdEN, PNRBSN, SMGSN, etc).

Monsieur le Maire indique également qu'afin de conforter son constat, il s'est rapproché de collectivités ayant un nombre d'habitants comparable à Hénouville, il en ressort les éléments suivants :

- Commune de Freneuse (950 habitants), secrétariat = 2 ETP
- Commune de Moulineaux (954 habitants), secrétariat = 2 ETP
- Commune de Quévreville la poterie (1008 habitants), secrétariat = 2 ETP
- Commune de Saint Aubin Celloville (1057 habitants), secrétariat = 2 ETP
- Commune de Saint Pierre de Manneville (926 habitants), secrétariat = 2 ETP
- Commune de Roncherolles sur le Vivier (1182 habitants), secrétariat = 3,5 ETP
- Commune de Pissy Pôville (1294 habitants), secrétariat = 2,5 ETP
- Commune des Authieux Port St Ouen (1295 habitants), secrétariat 2,5 ETP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les points suivants :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi :

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent administratif ;

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi permanent d'agent administratif de mairie à compter du 1^{er} avril 2021 dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de 17,50 heures pour exercer les fonctions principales suivantes :

- o Chargé de l'accueil et renseignement des habitants lors des permanences et téléphoniquement,
- o Participation à la préparation, mise en œuvre et suivi des décisions du conseil municipal ainsi que du conseil d'administration du CCAS, et organisation des événements,
- o Participation au traitement de la comptabilité,
- o Participation à la rédaction des actes d'état civils,
- o Participation au traitement des dossiers d'urbanisme.

Le maire précise d'une part que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique « C » et que d'autre part, la rémunération et le déroulement de la carrière

correspondront au cadre d'emplois concerné. De même, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La création de cet emploi entraîne la modification du tableau des emplois à compter du recrutement :

Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2021 :

Cadre d'emplois	Emplois/Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
CADRE					
<u>Administratif</u>					
Attaché	Attaché	A	1	1	0
SOUS TOTAL			1	1	0
<u>Administratif</u>					
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
	Adjoint administratif territorial	C	1	0	1 (17,5/35)
<u>Technique</u>					
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
<u>Ecole Entretien bâtiments communaux</u>					
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	1	1 (31/35)
<u>Ecole</u>					
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spéc pal écoles mat 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 (34/35)
<u>Transports</u>					
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 (1/35)
SOUS TOTAL			10	9	4
TOTAL CADRE + AGENTS			11	10	4

Delphine LOHNHERR, Delphine, interroge monsieur le maire sur la signification des catégories hiérarchiques. Mme Sylvie HUONNIC et Monsieur le Maire expliquent que les **3 catégories hiérarchiques** se décomposent comme suit :

- Catégorie « A+ » = directeurs territoriaux, administrateurs,
- Catégorie « A » = cadres supérieurs,
- Catégorie « B » = cadres intermédiaires,

- Catégorie « C » = emplois d'exécution, employés et ouvriers.
Il est précisé qu'un agent de catégorie « C » peut se voir confier des tâches d'encadrement.

Après échanges, il est proposé la création d'une part d'un groupe de travail, afin de constituer une grille d'évaluation et d'autre part d'un jury de recrutement tout deux constitués de Mesdames Sylvie HUONNIC et Catherine COLANGELO et de Monsieur Jean-Marie ROYER.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité,

La dépense qui résulte du recrutement sera imputée au chapitre 12 du budget 2021 de la commune d'Hénouville.

Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux	N°38-2021
--	------------------

Rapporteur Monsieur Gérard LAILLIER

Par correspondance de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, (Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de Normandie et de la Seine-Maritime, Direction Départementale Déléguée), en date du 4 mars 2021 et reçue en mairie le 23 mars portant sur le passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux nous indique que :

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain, ou d'un financement, notre commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès de l'organisme de logement social (bailleur social) « Habitat 76 ». Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

A ce titre, notre commune est concernée par la mise en œuvre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements

locatifs sociaux, et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux précise les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion. Il en ressort notamment que toutes les réservations seront gérées en flux annuel. Cela signifie que dans la future convention, la part des droits de désignation de candidats sur les logements libérés, s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire communal.

Les bailleurs sociaux travaillent actuellement sur le sujet avec l'appui de l'union pour l'habitat social de Normandie afin de définir des modalités harmonisées pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi. Dès la finalisation de ce diagnostic, un état des lieux nous sera adressé.

Il est nécessaire de passer une convention de réservation visant à définir les modalités de mise en œuvre des attributions portant sur le patrimoine locatif du bailleur sur notre commune. Cette convention qui doit être signée pour le 24 novembre 2021, précisera notamment, les modalités de gestion des réservations et les délais pour la désignation de candidats, en cohérence avec les orientations d'attributions réglementaires.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention de réservation. Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité une rencontre avec le bailleur social « Habitat 76 », à laquelle sera invité M. Gérard LAILLIER (Vice-Président du CCAS) afin d'aborder et de comprendre ladite convention.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2- Finances

Régie transport Budget Prévisionnel 2021	N°39-2021
---	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,
Vu la Commission des finances du 15 mars 2021,
Le conseil municipal vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Dépense - Section Fonctionnement

Chap./Art	Désignation	CA2020	BP2021
011	Charges à caractère général	7 280,36	11 500,00
6063	fournitures entretien	22,90	100,00
6066	Carburants	1 976,56	4 800,00
6155	Sur biens immobiliers	1 281,38	2 000,00
6156	Maintenance	909,70	1 200,00
616	Primes d'assurances	2 861,82	3 000,00
618	Divers	228,00	500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 425,38	10 600,00
6410	Rémunérations du personnel	5 661,38	7 000,00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyances	2 764,00	3 500,00
648	Autres charges de personnel	0,00	100,00
65	Autres charges de gestion courante	6 319,00	4 200,00
6571	Subventions d'équipement aux organismes publics	6 319,00	4 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante	0,00	200,00
022	Dépenses imprévues	0,00	2 427,23
022	Dépenses imprévues	0,00	2 427,23
		36 777,62	43 480,11

Recette - Section Fonctionnement

Chap./Articles	Désignation	CA2020	BP2021
74	Subventions d'exploitation	23 507,14	25 500,00
741	Subvention Métropole	23 507,14	24 000,00
742	Subvention commune		1 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 744,83	3 227,23
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 744,83	3 227,23
		40 004,85	43 480,11
		3 227,23	

Dépense - Section investissement

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 752,88	14 752,88
1391	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	14 752,88	14 752,88

Recette - Section investissement

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 752,88	14 752,88
2818	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	14 752,88	14 752,88

Mme Sylvie HUONNIC indique que la prime d'assurance lui semble élevée.
M. Sylvain HAMEL et monsieur le maire proposent de demander des devis afin de comparer.

M. Philippe COQUEREL indique que le bus vieillit.
M. Sylvain HAMEL indique que le bus sera amorti en 2024, c'est à ce moment-là qu'il faudra se poser la question de la suite du transport scolaire.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commune : Subvention communale 2021 au CCAS	N°40-2021
--	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Monsieur Sylvain HAMEL expose que le fonctionnement et l'équilibre du budget primitif du CCAS nécessitent le versement d'une subvention communale.

Le Président de séance propose de délibérer sur une subvention communale à hauteur de 11 000 €.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commune : Subvention communale 2021 à la Régie de Transport	N°41-2021
--	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,
Vu la commission des finances du 15 mars 2021,

Monsieur Sylvain HAMEL expose que le fonctionnement et l'équilibre du budget primitif de la Régie des transports nécessitent le versement d'une subvention communale.

Le Président de séance propose de délibérer sur une subvention communale à hauteur de 1500 €.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commune : Subventions communales 2021 aux associations	N°42-2021
---	------------------

Rapporteur Madame Hélène LESEIGNEUR,

Vu la commission communication, culture et vie associative du 2 février 2021,

Vu la commission finances du 15 mars 2021,

Madame Hélène LESEIGNEUR signale une année 2020 éprouvée par toutes les associations due à la crise sanitaire qui a engendré pour certaines (en particulier celles qui ont des salariés) des situations fragilisées, voir totalement à l'arrêt et qui ont été accompagnées par la commune et la Métropole, notamment Danse & Gymnastique, Musiques en Boucles et YCR76.

Au regard de cet état de fait et dans un souci d'équité, la commission culture et vie associative propose d'accorder toutes les subventions demandées aux associations Hénouvillaises et en privilégiant les moyens pour les enfants (augmentation de l'effectif scolaire et création d'un centre aéré) et la culture (préserver les cours d'instruments de Musiques en Boucles, soutien du Relais des Arts qui a perdu son professeur de peinture mais qui souhaite se développer).

La commune accompagne toutes ses associations. Cependant, bon nombre d'activités et de manifestations en 2020 et 2021 n'ont pu et ne peuvent avoir lieu encore à ce jour ; il n'y a donc pas de sorties financières pour beaucoup d'entre elles. Par conséquent, la commission culture et vie associative dressera un état des lieux dans un an pour chacune de ces associations afin d'évaluer la pertinence des prochaines subventions qui seront allouées.

ASSOCIATIONS	2021
A.D.H.	250 €
Accueil des écoliers 6-12 ans	1 600 €
APECHE	700 €
Au fil du temps (Aînés)	1 000 €
Club hénouvillais de Danse salon	60 €
Comité des Fêtes	2 200 €
Coopérative école élémentaire	3 600,00 €

DDEN Délégués départementaux de l'éducation	51 €
Gym et danse d'Hénouville	1 000 €
Jardin d'éveil	340 €
Jeunes Sapeurs pompiers	300 €
JUDO Canteleu	500 €
Musiques en boucles	2 500 €
Petite Pousse	300 €
Relais des arts	750 €
Scouts marins de Rouen / base Hénouville	400 €
Sport à Loisir tennis de table	43 €
Tennis Club	800 €
Yacht club	1 600 €
TOTAL	17 994 €

Mme Sylvie HUONNIC demande si la commune a eu d'autres demandes de subventions.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement, une demande de subvention du football club de Saint Martin de Boscherville a été reçue le 11 Mars 2021. Monsieur le Maire indique qu'il est partagé quant à une subvention pour plusieurs raisons :

- Que pendant la campagne électorale, il a été interpellé sur la création d'un club de football sur Hénouville ... qu'il a répondu qu'à l'instar des communes de La Vaupalière et de Montigny, il serait plutôt favorable à un rapprochement avec un club existant avec une autre commune... Exemple Saint Martin de Boscherville ou Saint Pierre de Varengeville ... mais qu'il y aurait plus de sens avec celui de Saint Martin de Boscherville, ne serait-ce que de la proximité de nos deux villages, notamment au regard de la proximité d'Hénouville bord de Seine.
- Qu'il est conscient qu'il faut soutenir le tissu associatif parce celui-ci est source de dynamisme dans un village et que le football est un sport très fédérateur.
- Que nous devons avoir une attitude responsable et ne pas se disperser dans les attributions des subventions et que peut-être faut-il délibérer sur l'attribution d'une subvention symbolique puisque des Hénouvillais sont inscrits au club de Saint Martin.

Le débat s'engage.

Mme Hélène LESEIGNEUR indique qu'il y a seulement 4 Hénouvillais sur 100 adhérents qui pratiquent le football au sein du club de Saint Martin de Boscherville.

Monsieur Philippe COQUEREL dit que nous participons pour le judo qui n'est pas un club d'Hénouville. Mme Hélène LESEIGNEUR indique qu'il y a 30 Hénouvillais au Judo et qu'ils viennent à Hénouville pour pratiquer ce sport.

Monsieur Gérard LAILLIER précise que dans les années 1970/1980 le club de football était fusionné entre Saint Martin de Boscherville et Hénouville.

Après débats, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de rencontrer avant le prochain conseil municipal (27 mai), les dirigeants du club de football de Saint Martin de Boscherville afin de leur proposer une « entente » avec Hénouville qui pourrait se traduire par le retour de l'organisation du club des années 1970/1980, avec bien évidemment l'octroi d'une subvention. Monsieur le Maire fait également part au conseil

municipal du sérieux du document renseigné et transmis par le bureau du club de football de Saint Martin de Boscherville.

Les membres du conseil municipal valident cette proposition de rencontre du bureau du club de football de Saint Martin de Boscherville, les personnes désignées pour représenter le conseil municipal d'Hénouville étant Madame Hélène LESEIGNEUR (chargée de prendre RDV) et Messieurs Gérard LAILLIER et Jean-Marie ROYER.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Ne prennent pas part au vote : Messieurs Gérard LAILLIER et Sylvain HAMEL.

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	12

Sylvie HUONNIC

Le conseil municipal approuve à la majorité.

Commune : Taux des taxes directes locales	N° 43-2021
--	-------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,
Vu la commission des finances en date du 16 mars 2021

A compter de 2021 les communes ne percevront plus de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et donc les contribuables seront exonérés progressivement jusqu'en 2023.

La suppression de la taxe d'habitation s'accompagne d'une garantie des ressources des communes. La perte de la taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP) est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui entraîne une modification des modalités de vote des taux en 2021.

Enfin, il existe un mécanisme de compensation. En effet, en remplacement de la THRP les communes percevront en 2021 la part départementale de TFPB qui pourra être soit supérieure, soit inférieure à la perte de THRP. C'est pourquoi il sera appliqué un coefficient correcteur, le « COCO », calculé par les services de l'Etat pour 2021 puis figé.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Il convient d'ajouter au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) existant de 25%, le taux départemental de 25,36% pour la Seine-Maritime. Ainsi le taux de TFPB 2021 sera :

Taux communal de TFPB 2020 :	25%
+ Taux départemental de TFPB 2020 :	25,36%
= Taux Communal de TFPB 2021 :	50,36%

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Il est proposé un taux inchangé par rapport à 2020 50,8%

Monsieur le Maire propose de voter :

- Taux Communal de TFPB de référence 2021 à voter : 50,36%
- Taux du foncier non bâti : 50,8 %

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité,

Commune : Participation financière au transport scolaire 2021-2022

N° 44-2021

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

La commune soutient les familles pour le transport scolaire des collégiens et des lycéens. Ce soutien est valable pour n'importe quel établissement dans lequel les études sont suivies. A titre d'information, en 2020/2021, la commune a aidé 44 enfants.

Le taux actuel est de 70 euros par enfant et il est proposé de poursuivre cette action pour l'année 2021/2022 au même tarif.

Chaque famille pourra déposer un dossier en mairie.

Monsieur Giovanni MASO indique qu'il faut mettre en perspective ce qui est dépensé par la commune pour le transport scolaire et ce qui est dépensé pour cette participation. A terme il faudra se poser la question du devenir du transport scolaire d'Hénouville.

Monsieur Gérard LAILLIER indique que le transport scolaire a sauvé l'école d'Hénouville en 1971.

Monsieur le Maire précise qu'en 1971 il n'y avait pas une voiture par famille et que l'achat d'un bus scolaire était certainement nécessaire voire vital ce qui n'est peut-être plus le cas aujourd'hui et qu'en effet, le conseil municipal devra prendre la décision de poursuivre ou pas le ramassage scolaire.

En revenant à la participation financière au transport scolaire 2021-2022 pour les collégiens et les lycéens, monsieur le Maire propose de voter une aide par élève d'un montant de 70 euros.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité,

Commune : Budget Prévisionnel 2021	N°45-2021
---	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,
Vu la commission finances du mardi 16 mars 2021,
Vu les commissions affaires scolaires et notamment celle du mardi 23 Mars 2021,

Comme tout budget communal, le budget 2021 reprend des dépenses et des recettes incontournables mais aussi de nouvelles dépenses, recettes et investissements qui sont l'expression des choix de l'équipe municipale.

Les informations ci-dessous offrent une vue synthétique de ces choix :

Dépenses Fonctionnement :	
Embauche d'un demi ETP pour les services administratifs	20 000 €
Prestation complémentaire de service technique	10 000 €
Prestation complémentaire de service de ménage à l'école	8 000 €
Subvention exceptionnelle pour le Centre de loisirs	2 000 €
Formation PSC1 (secourisme) pour les assistantes maternelles et le personnel communal	1 600 €

En ce qui concerne l'activité du centre de loisirs du site d'Hénouville ayant été créée en partenariat avec l'association « Accueil des écoliers » de Saint-Martin de Boscherville, le coût journalier appliqué aux familles pour le centre aéré d'Hénouville était pour les vacances de février, fixé par l'association.

Ayant été alertés par plusieurs familles sur le coût que cela peut représenter pour elles, nous souhaitons baisser leur participation.

La commission affaires scolaires propose donc à l'accueil des écoliers un tarif journalier par enfant, repas compris, pour les hénouvillais de : 18 € pour un enfant et de 17 € à partir du 2^{ème} enfant.

Cela se traduira par le versement de tout ou partie de la subvention exceptionnelle prévue à hauteur de 2000 € en fin d'année dans le cas où l'association ne rentrerait pas dans ses frais.

Recettes Fonctionnement :

Les dotations de l'état seront stables. Il faut noter la fin de la taxe d'habitation dont la ressource sera compensée par la récupération de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Cette opération sera neutre pour le contribuable.

Transfert et stabilisation définitive de la dotation de TEOM (environ 50 000 €)

Dépenses investissement	
Cimetière – nombreuses opérations détaillée au budget	100 000 €
Salle polyvalente	27 000 €
Audit et Trx énergétiques	95 000 €
Réfection clocher de l'église	22 000 €
Ouverture d'une quatrième classe - équipement et mobilier	13 000 €
Investissement informatique pour l'école	12 000 €

Recettes investissement	
Effort important de recherche de subventions	72 000 €

Méthode d'élaboration budgétaire

L'équipe a attaché une grande importance à travailler par remontée successive pour aboutir au vote du budget.

- Echange avec le CCAS
- Travail en commission
- Echange en différents Bureaux Municipaux
- Commission Budget : 15 mars 21
- Vote en Conseil Municipal : 25 mars 21

Monsieur Monsieur Sylvain HAMEL présente le Budget Primitif de l'exercice 2021 équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	303 281,98 €	013	Atténuations de charges	10 100,00 €

012	Charges personnel et frais	402 300,00 €	70	Ventes prestations de services	81 200,00 €
014	Atténuations de produits	108 622,00 €	73	Impôts, taxes, compensations	651 060,00 €
65	Autres charges de gestion	92 494,00 €	74	Dotations	238 750,00 €
66	Charges financières	3 323,61 €	75	Autres produits de gestion	8 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 600,00 €	76	Produits financiers	4 505,00 €
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
			002	Excédent N-1 reporté	857 684,00€
Total dépenses réelles		953 621,59 €	Total recettes réelles		1 851 399,00 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	- €	042	Opérations ordre transfert entre sections	- €
023	Virement à la section d'investissement	897 777,41 €			
Total opération d'ordre		897 777,41 €	Total opération d'ordre		- €
Dépenses totales fonctionnement		1 851 399,00 €	Recette totales fonctionnement		1 851 399,00 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
001	Déficit d'investissement N-1	89 906,50 €	001	Excédent d'investissement N-1	
16	Capital des emprunts	23 988,28 €	10	FCTVA	44 416,43 €
20	Frais d'études + solde synd élec.	2 800,00 €	1068	Excédent fonct. capitalisé	18 403,30 €
204	Subventions d'équipement versées	137 000,00 €	13	Subventions	72 430,79 €
21	Immobilisations corpo. + régie	800 836,34 €	024	produit de cession d'immobilisation	- €
23	Immobilisations en cours + régie	- €	27	Autre immobilisation financière	- €

020	Dépenses imprévues	50 000 €			
	Restes à réaliser	- €		Restes à réaliser	71 503, 20 €
Total dépenses réelles hors opérations		1 104 531,12 €	Total recettes réelles hors opération		206 753, 71 €
040	Opér. d'ordre transf entre sections	- €	040	Opérations ordre transfert entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	- €	041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
			021	Virement de la section fonctionnement	897 777,41 €
Total opération d'ordre		- €	Total opération d'ordre		897 777,41 €
Dépenses totales d'investissement		1 104 531,12 €	Recettes totales d'investissement		1 104 531,12 €

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Implantation du panneau d'informations à messages variables	N°46-2021
--	------------------

Un échange s'engage sur l'implantation du panneau d'informations à messages variables (PMV) qu'il est prévu d'acquérir :

Monsieur le maire propose que le Panneau à Messages Variables (double face) soit implanté devant la mairie (un fourreau pour son alimentation est en attente depuis plusieurs années).

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	1

Gérard Lailier

Pour	14
------	----

Gérard Laillier s'abstient dans la mesure où il était contre dès le départ du projet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Transfert de la part « Dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans les attributions de compensation	N°47-2021
--	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,
Vu la commission finances du 16 mars 2021,

La Commission d'évaluation des transferts de charge (CLECT) s'est réunie le 15 Février 2021 et a adopté à l'unanimité le rapport selon lequel il propose, pour une mise en conformité avec la législation, le transfert de la part « Dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) vers les Attributions de Compensation des communes concernées dans le cadre de la procédure de révision libre des Attributions de Compensation.

Afin d'acter ce transfert dans notre Attribution de compensation 2021, ce qui permettra notamment de sécuriser notre dotation TEOM, il convient que notre Commune prenne une délibération dans les mêmes termes que le Conseil de la Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 février 2021,

Considérant :

- que les modalités de transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la CLETC du 15 février 2021,
- qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire (montants de 2020) vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021 dans le cadre de la révision libre des Attributions de compensation,
- que le Conseil de la Métropole doit, de manière concordante, approuver le transfert de « dotation TEOM » vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1°bis du V de l'article 1609 nonies C) à la majorité des deux-tiers

Monsieur le Maire propose :

- D'acter la révision libre de l'attribution de compensation de notre commune à compter de l'année 2021 telle que mentionnée dans le tableau joint en annexe qui récapitule le transfert des « dotations TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire 2020 vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021.
- Et que cette révision de l'attribution de compensation ne prendra pleinement effet qu'après approbation par le conseil de la Métropole de la révision des attributions de compensation, dans les mêmes termes, à la majorité des deux-tiers.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Informations et Questions diverses

- Élections régionales et départementales :
 - Confirmation de la tenue concomitante de ces deux élections, les dates retenues sont les dimanches 13 et 20 juin 2021.
Le décret de convocation des électeurs a été signé par le ministre de l'intérieur. Cependant, le ministre de l'intérieur a annoncé qu'il va y avoir consultations du conseil scientifique, des forces politiques ainsi que des parlementaires, lesquels devraient voter pour confirmer les dates ou les reporter à l'automne.
- Borne recharge publique pour véhicules électriques :
 - Pose de la borne programmée au 30 mars 2021 par les services de la Métropole, rue du Stade.
ENEDIS viendra faire la connexion plus tard une quinzaine de jours plus tard.
- Point de situation COVID au 22 février (réunion ARS / Métropole) :
 - Nombre de nouveaux cas (tests positifs) = **35 088** (31 519 le 25 février)
 - Reproduction du virus = **1,20** (Normandie), **1,12** (France), si supérieur à 1 l'épidémie se développe ; s'il est inférieur à 1 l'épidémie régresse.
 - Taux d'incidence exprimé pour 100 000 habitants = **351** (Seine-Maritime), **277** (France),
 - Nombre de personnes qui ont téléchargé et activé l'application « Tous Anti Covid » = **13 902 094** (13.075.536 le 25 février).
- Point dossier agrandissement du cimetière :

- Monsieur Jean-Paul THOMAS rappelle la procédure en cours de l'échange de parcelles entre l'Etat et la commune d'Hénouville. Ainsi, l'Etat céderait une parcelle d'une surface de 1.579m² située dans le prolongement du cimetière actuel et en contrepartie, la commune d'Hénouville remettrait à l'Etat une parcelle d'une surface d'environ 5.000 m² qui est en cours d'acquisition par la municipalité auprès de M. et Mme DEBEAUDRE (D67). Monsieur Jean-Paul THOMAS rappelle que le coefficient d'échange en surface est d'environ de 1 pour 3,1 en faveur de l'Etat.
Le dossier avance puisque le notaire est en attente du retour de la SAFER et projette de finaliser l'achat de la parcelle DEBEAUDRE courant avril.
Il y aura lieu ensuite de revenir vers l'Etat (ONF) pour finaliser l'échange.
- Séance du tribunal judiciaire de Rouen le lundi 15 mars 2021 :
 - Monsieur le maire rappelle qu'il a été convoqué à la séance du tribunal judiciaire de Rouen le lundi 15 mars dernier où M. le maire y a été entendu, représentant la Mairie, en qualité de victime dans la procédure concernant Monsieur Henry DE BEAUPUIS prévenu et portant sur plusieurs infractions d'urbanisme.
Copie de la coupure du journal PN est remise à chaque membre du CM.
Délibéré le 8 avril 2021.
- Plan Local d'Urbanisme Métropole Rouen Normandie :
 - Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie, va faire l'objet d'un dossier de modification simplifiée n°1. Ainsi un avis de mis à disposition du public a été affiché.
La mise à disposition du dossier de modification simplifiée se déroulera du mardi 6 avril 2021 au jeudi 6 mai 2021 inclus, soit 31 jours consécutifs, au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108 – 108 allée François Mitterrand 76100 Rouen et aux sièges des Mairies de l'ensemble des communes de la Métropole aux jours et horaires d'ouverture tant pour la Métropole que pour les mairies.
- Ecole élémentaire :
 - Par correspondance en date du 15 mars 2021, reçue en mairie le 24 mars 2021, le Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale (DSEN) de la Seine-Maritime, nous informe de l'attribution d'un emploi en élémentaire à l'école primaire Jean-Ferrat au regard de la prévision des effectifs dans notre commune à la rentrée scolaire 2021,
 - CME en cm2 : avec Gérard 3 élus conseillers municipaux Lubin, Lucie et Lili Rose.
- Cambrilage Services Techniques :
 - Les locaux des services techniques ont subi un cambriolage dans le week-end du 20 / 21 mars 2021. Réfléchir sur un système d'alarme entre mairie ateliers et école. Prestataire ?
- Vaccinodrôme implantés sur la Métropole pour avril :

- Monsieur le maire indique qu'il a proposé à la Métropole la mise à disposition du gymnase, de la salle Gargantua et de la cuisine pour y aménager un « vaccinodrôme » ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21h53

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au jeudi 27 mai 2021 (18h30), dans ces mêmes locaux sauf si la situation sanitaire nous permet de nous réunir à la salle du conseil municipal.

Jean-Marie ROYER	Jean-Paul Thomas
Hélène LESEIGNEUR	Sylvain HAMEL
Isabelle URSIN	Giovanni MASO
Delphine FERABOLI-LOHNHERR	Stéphanie AUBRY
Carlos BERTIN	Laure LANGLOIS
Olivier LANGLOIS	Emmanuelle ROGER-GALERNE
Gérard LAILIER	Sylvie HUONNIC

Philippe COQUEREL	
-------------------	--